



Maladie pro, opération ou pas

Par **fred41**, le **26/06/2021** à **00:00**

Bonjour,

Je suis en arrêt de travail, reconnu comme maladie professionnelle, depuis début mars 2019.

Après multiples traitements, infiltrations, etc. il est prévu un rdv avec le chirurgien, le mois prochain, pour déterminer si c'est opérable et si je veux me faire opérer. Le chirurgien a bien précisé que ce n'était pas obligatoire et pas forcément bénéfique dans tous les cas.

Au quotidien, ça me limite fortement, j'ai mal tous les jours, mais c'est supportable avec des anti-inflammatoires et des anti-douleurs, et que l'opération est assez lourde. Par contre, les gestes que je dois effectuer à mon travail (manutentionnaire), provoquent des douleurs très importantes et ont été reconnues comme telles d'où la maladie pro.

Je veux changer de métier, j'ai commencé les démarches pour une formation mais tout dépend de ma situation par rapport à l'entreprise, si je suis toujours employé en formation, ou bien licencié pour inaptitude (il n'y a pas de poste de disponible dans cette entreprise qui ne solliciterait pas mon épaule), ou bien si je démissionne ou encore rupture conventionnelle.

Donc si, en accord avec mon chirurgien, je décide de ne pas me faire opérer, qu'en est-il de ma situation administrative ? Ce que je veux savoir, c'est si le fait de refuser l'opération peut "jouer" contre moi, que mon employeur s'en serve pour me licencier pour faute grave, ou autre problème que je ne connais pas ?

Merci.

Par **morobar**, le **26/06/2021** à **08:10**

Bonjour,

Actuellement l'employeur n'est pas en mesure de vous licencier. Tant que vous êtes en arrêt de travail vous restez salarié de l'entreprise. Pas de formation possible.

Si au terme de l'arrêt vous êtes consolidé, ce qui paraît probable dans un proche avenir, l'employeur devra organiser une visite médicale de reprise dont les conclusions s'imposeront à lui.

En l'état de vos propos vous serez vraisemblablement licencié pour inaptitude après cependant une recherche de reclassement au sein de l'entreprise et du groupe dont elle fait éventuellement partie.

[quote]

Ce que je veux savoir, c'est si le fait de refuser l'opération peut "jouer" contre moi, que mon employeur s'en serve pour me licencier pour faute grave,

[/quote]

Je ne vois pas comment l'employeur peut avoir connaissance de ce refus qui est une décision personnelle et ne le concerne en rien.

Par **fred41**, le **26/06/2021** à **23:51**

Ok, merci bien, par contre je crois que pour la formation, c'est possible : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19300>

Par **morobar**, le **27/06/2021** à **10:46**

Attention.

C'est possible, mais entraîne la suspension du contrat de travail et dès lors le complément de rémunération versé par l'employeur au maintien de salaire.

Par **fred41**, le **27/06/2021** à **11:57**

Je n'ai pas de maintien de salaire de la part de mon employeur, je lui paye même tous les mois, la mutuelle, qu'il ne subventionne plus, comme avant à la moitié, au bout de 6 mois d'arrêt de travail.